



INTERNATIONAL  
OLYMPIC  
COMMITTEE

## **Livre vert de la Commission européenne du 24 mars 2011 sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur**

### **Position commune pour**

### **le Comité International Olympique et les Comités Olympiques Européens**

#### **Introduction**

Le Comité International Olympique (CIO) et les Comités Olympiques Européens (COE) rendent hommage à la Commission Européenne pour avoir initié le Livre vert sur les paris en ligne le 24 mars 2011, lequel comporte différentes questions très précises sur l'impact des paris sportifs sur le sport en général et l'intégrité des compétitions sportives en particulier. Le CIO et les COE se réjouissent des résultats et conclusions qui en seront tirés, compte tenu de l'approche très transparente et ouverte de la Commission européenne sur cet important sujet.

Le Livre vert sur les paris en ligne contient une large consultation sur les différentes réglementations des paris en ligne dont les résultats seront d'une grande importance pour le Groupe de travail lancé par le CIO sur la lutte contre les paris sportifs irréguliers ou illégaux le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Même si certaines questions s'adressent directement aux Etats membres de l'Union européenne et aux autorités de régulation, les remarques formulées par le CIO et les COE portent sur l'ensemble de la consultation, avec une approche très internationale du sujet. C'est aussi une des raisons pour laquelle cette contribution pourrait présenter un certain intérêt pour la Commission Européenne.

#### **Le constat actuel du CIO et des COE sur les paris en ligne**

Le Livre vert part du constat que les opérations de paris en ligne, soit par des opérateurs clandestins (ou non titulaires d'une licence légale), soit par des opérateurs de paris titulaires de licences dans un ou plusieurs Etats membres mais dont l'offre dépasse les territoires bénéficiant de cette licence légale, se développent de façon très importante.

Le CIO souhaite d'abord confirmer qu'il approuve le projet de conclusions du workshop d'experts organisé à Bruxelles le 10 mai dernier sur les paris sportifs et l'intégrité du sport dans le cadre des consultations sur le Livre vert, auquel il a eu la chance de participer.

Le CIO, sans avoir les moyens de collecter des données précises sur ce fait de société (Q 27 à 29), a pu constater, aussi bien par voie de presse que lors de la réunion du Groupe de travail le 1<sup>er</sup> mars dernier, auquel le Commissaire Michel Barnier a bien voulu participer, que le volume des paris sportifs illégaux était en très nette augmentation et que l'ensemble du Mouvement sportif était très concerné par les risques liés à ces activités.

En effet, le Mouvement olympique et sportif fait face ces dernières années à une forte augmentation des cas de tricheries liés à des activités de paris sportifs ; il constate que plusieurs sports, à travers le monde et l'Europe en particulier, sont concernés : outre le football et le tennis, le cricket, le rugby, le tennis de table ou le hockey sur gazon, pour ne donner que quelques exemples.

#### **Inventaire des mesures prises et des préconisations du CIO et des COE destinées à préserver l'intégrité des compétitions sportives dans le contexte des paris sportifs**

- Renforcement de la coopération entre l'ensemble des acteurs des paris en ligne : l'approche prônée par le CIO depuis 2006

Le Mouvement olympique et sportif constate aussi que les opérateurs réglementés de paris se sont engagés, depuis 2006, dans la voie de la coopération et, plus particulièrement, que des accords ont



été signés avec différents organisateurs sportifs pour permettre des échanges d'informations en cas d'irrégularités dans les opérations de paris en ligne.

Ces coopérations ont été renforcées par des accords tant avec des organisations internationales (par exemple avec Interpol depuis 2006 pour les Jeux Olympiques) qu'avec des autorités nationales de régulation des jeux et paris (par exemple avec la UK Gambling Commission pour les Jeux Olympiques de Londres). Cette question de la coopération intégrée de tous les acteurs (Q 49), gouvernements, organisations internationales, opérateurs réglementés de paris et Mouvement sportif, est au centre des préoccupations du Groupe de travail créé par le CIO le 1<sup>er</sup> mars dernier ; les différents modes de coopération, ceux existants déjà comme ceux à imaginer, seront analysés par les groupes d'experts puis discutés dans les mois à venir. A cet égard, le CIO joint à cette contribution les recommandations émises à l'occasion des dernières réunions du Groupe de travail sur les paris, issues des dernières réunions du 1<sup>er</sup> mars 2011 et du 15 juin 2011.

- Le soutien aux mesures législatives nationales destinées à encadrer le marché des paris sportifs en ligne et le futur rôle de l'UE dans ce cadre

Le Mouvement olympique et sportif constate aussi que certains Etats ont mis en place des législations spécifiques pouvant bénéficier aux organisateurs sportifs notamment afin de leur fournir une protection accrue pour l'accès à l'information en cas d'irrégularité. Cependant les activités de paris sportifs sous-entendent le plus souvent de nombreux éléments d'extranéité (lieu effectif du pari, siège de l'opérateur, lieu de la compétition ou nationalité de l'athlète) ; de leur côté les compétitions sportives internationales réunissent aussi des éléments d'extranéité (nationalité des athlètes, siège des Fédérations Internationales ou lieu de la compétition). Dans ce contexte, l'extrême diversité des législations est naturellement un élément de la complexité du problème et un facteur aggravant pour traiter efficacement les problèmes liés à une tricherie sportive. C'est pourquoi le Mouvement sportif ne peut que soutenir tous les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour permettre de faciliter la coopération transfrontalière au sein de l'UE. (Q10)

- Les mesures prises par le CIO dans le cadre des Jeux Olympiques destinées à préserver l'intégrité des compétitions (JO de Pékin en 2008, JO de Londres en 2012)

A titre d'exemple de réglementation et de coopération, le CIO a intégré en 2006 dans le Code d'éthique applicable à tous les participants aux Jeux Olympiques une double interdiction de parier sur les Jeux Olympiques et d'avoir un comportement non sportif (y compris de divulguer des informations d'initié), en vue d'influencer le déroulement ou tout ou partie du résultat de l'un des événements sportifs des Jeux Olympiques. Depuis les Jeux Olympiques à Pékin en 2008, le CIO surveille l'ensemble des activités de paris sur tous les événements sportifs des Jeux par l'intermédiaire d'une société de surveillance laquelle a passé des accords de coopération avec plus de 400 entreprises de paris sportifs, publiques ou privées ; à travers le monde. De plus afin d'assurer le bénéfice de l'application de la loi du Royaume-Uni durant les Jeux Olympiques à Londres, le CIO a organisé un mode spécifique de coopération avec l'autorité nationale de régulation, la UK Gambling Commission. Enfin, en vue de l'information la plus complète des participants directement impliqués dans les compétitions, il a été ajouté dans le formulaire d'inscription signé par l'ensemble des délégations des comités nationaux olympiques et des Fédérations internationales, un rappel des interdictions relatives aux paris sur les Jeux Olympiques.

- La question cruciale des conflits d'intérêts

Sur la question spécifique des conflits d'intérêts (Q 30 à 32), le CIO et les COE sont très sensibles à ce point notamment afin de limiter les risques de trucage des compétitions (par exemple lorsqu'un opérateur de paris offre des paris sur une compétition alors qu'il est en lien d'affaire avec l'organisateur de la dite compétition). Ces risques peuvent également apparaître dans les cas de sponsoring d'un événement ou d'une équipe notamment si le mode de financement du sponsoring est lié directement au montant des paris pris sur cette compétition ou cette équipe. Le CIO et les COE ne peuvent que soutenir toutes les dispositions limitant ces risques par un encadrement législatif précis.



- Le financement des mesures destinées à assurer l'intégrité des compétitions et la question du retour financier aux organisateurs d'événements sportifs

Sur l'importante question du retour des recettes aux organisateurs d'événements sportifs (Q 41 à 43), le CIO et les COE rappellent que les recettes des loteries nationales comme des paris sportifs sont essentielles pour le financement du sport en général, notamment du sport de masse, et des événements sportifs en particulier.

Ils appellent également l'attention sur la nécessité pour les opérateurs de paris sportifs, privés ou publics, de participer au financement des mesures indispensables pour assurer l'intégrité des compétitions sportives sur lesquelles portent leurs offres de paris sportifs.

Les organisations sportives ne peuvent qu'approuver la reconnaissance par la loi de tous leurs droits d'exploitation sur leurs événements, quelle que soit l'activité concernée, y compris celle de paris sportifs.

- Les mesures de prévention prises par le CIO et les COE à l'attention de l'ensemble des acteurs sportifs

Finalement, la question (Q 49) de l'éducation des différents acteurs concernés, et au premier titre des athlètes, est essentielle pour le CIO et les COE. C'est ainsi que depuis la première édition des Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2010, le CIO a mis en place un programme éducatif interactif spécifique pour les jeunes athlètes. Cette sensibilisation active a été étendue aux athlètes des Jeux Olympiques via la commission des athlètes et ses forums. En effet, lors du prochain Forum International des Athlètes, les 9-11 octobre 2011 à Colorado Spring (USA), la question des paris sportifs sera l'un des sujets prioritaires et le Mouvement sportif ne manquera pas de prendre en compte les observations et propositions des athlètes eux-mêmes en matière d'information et d'éducation. Finalement, l'objectif d'une mise en commun des meilleures pratiques en matière d'éducation est aussi un point essentiel des travaux des experts du Groupe de travail créé par le CIO le 1<sup>er</sup> mars dernier.

## **Conclusion**

En conclusion, le CIO et les COE, comme tout le Mouvement sportif, espèrent beaucoup de la synthèse des contributions qui sera faite après le 31 juillet 2011, ainsi que des conclusions qui en seront tirées par la Commission Européenne ; ces dernières seront fondamentales pour les discussions à venir tant au sein des groupes d'experts que du Groupe de travail coordonné par le CIO. Suivant les termes de la coopération actuelle très fructueuse entre le CIO, les COE et les institutions européennes sur les paris en ligne, le CIO veillera à poursuivre cet échange permanent et réciproque avec l'Union européenne en informant régulièrement de la poursuite de ses travaux sur le sujet.